

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Lancement d'un marché public pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation du transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT ;

**Vu** la stratégie mobilité de Hautes Terres Communauté visant à offrir un bouquet de services de mobilité aux habitants permanents et aux touristes ;

**Vu** la convention pour l'organisation des services transport saisonnier de personnes, études de transport régulier, mobilités actives et mobilités partagées signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

**Considérant** que le marché public de service de transport à la demande de personnes arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de confier à un prestataire extérieur le soin de réaliser un état des lieux et de redéfinir le service de transport à la demande de personnes du territoire de Hautes Terres Communauté dans l'objectif d'optimiser son fonctionnement et augmenter sa fréquentation ;

**Considérant** que cette prestation est estimée à 20 000 € HT ;

### DECIDE

**Article 1 :** De lancer un marché public selon une procédure adaptée pour confier à une personne extérieure la réalisation d'une étude sur l'optimisation du service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2 :** La mission du prestataire sera décomposée comme suit :

- Tranche ferme : Audit et assistance pour la définition du service de transport à la demande – Décomposition en 3 phases :
  - Phase 1 : diagnostic, enjeux et faisabilité
  - Phase 2 : élaboration de scénarios et aide à la décision
  - Phase 3 : élaboration du montage contractuel, financier et technique pour le scénario retenu et plan d'actions
- Tranche optionnelle : Assistance pour les consultations des opérateurs / transporteurs nécessaires à la mise en œuvre du service ;

**Article 3 :** D'approuver le budget prévisionnel maximal de l'opération à hauteur de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, ainsi que le plan de financement suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Etude d'optimisation de l'offre Transport à la demande	20 000,00€	Région AURA (Délégation de compétence)	10 000,00 €	50 %
		ANCT (Appel à projet « Avenir Montagne Mobilité »)	6 000,00 €	30 %
		Autofinancement	4 000,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 4** : Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 6** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.